

REPUBLIQUE FRANCAISE

113 route de la Rochelle 17230 MARANS

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 Décembre 2019

Nombre de membres en exercice : **34**Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 5 Décembre 2019

'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de L'Envol de Longèves sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents:

M. FAGOT, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,

Mme ROCHETEAU, M. VRIGNAUD, délégués de Benon,

M. BOISSEAU, Mme BOUTET, délégués de Charron,

Mme BOIREAU, déléguée de Courçon,

M. BESSON, délégué de Ferrières,

M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,

M. PELLETIER, délégué de La Laigne,

M. SERVANT, délégué de La Ronde,

M. BLANCHARD, délégué de Longèves,

MM. BELHADJ, BONTEMPS, BODIN, MAITREHUT, Mme BAUDIN-MOYSAN, délégués de Marans,

M.NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,

Mme BOUTILLIER, déléquée de Saint Cyr du Doret,

M. PETIT, Mmes GEFFRE, VIVIER, délégués de Saint-Jean de Liversay,

Mme AMY-MOIE, M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis,

Mme DUPE, déléguée de Saint Sauveur d'Aunis,

M. BOUHIER, délégué de Taugon,

M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux

Absents excusés: MM. TAUPIN, PARPAY, RENAUD, MIGNONNEAU, LUC

Absent: M. CRETET

Monsieur RENAUD donne pouvoir à Monsieur PELLETIER, Monsieur MIGNONNEAU donne pouvoir à Madame BAUDIN-MOYSAN, Monsieur LUC donne pouvoir à Madame DUPE.

Assistaient également à la réunion : M. CHAMPSEIX, Direction, Mme AUXIRE, Direction, Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DE CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 25 SEPTEMBRE 2019 ET DU 23 OCTOBRE 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire ont approuvé le compterendu du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire ont approuvé le compterendu du Conseil Communautaire du 23 octobre 2019.

2. AMENAGEMENT-HABITAT – SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE MARANS – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SPR

I - EXPOSÉ du contexte du SPR pour la création de la commission locale :

La loi du 7 Juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a pour objectif de conserver, restaurer et transmettre notre patrimoine, de valoriser les territoires et d'en développer l'attractivité. Elle a également pour ambition de rendre accessible le patrimoine à tous les citoyens. Elle modernise les politiques de protections du patrimoine et refonde le partenariat avec les collectivités territoriales, les citoyens et les associations qui agissent à côté de l'Etat pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

La loi fusionne les procédures de protection du patrimoine urbain et paysager existantes (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Marans) par un nouveau dispositif unique de protection et de valorisation : le Site Patrimonial Remarquable. Le SPR vise à protéger des villes, villages, quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Le règlement de la ZPPAUP de Marans applicable avant la loi LCAP continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du SPR jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Toutefois, le règlement peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. C'est dans ce cadre qu'une commission locale, instance de gouvernance permettant ainsi l'évolution de la ZPPAUP, est créée.

Aussi, la commission locale est créée et consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux sites patrimoniaux remarquables.

La loi prévoit que le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables implique la mise en œuvre d'outils de médiation et de participation citoyenne. Ces outils permettent de sensibiliser les habitants, les porteurs de projet ou encore les usagers à la mise en valeur du cadre de vie et à la préservation du patrimoine.

II - LA COMPOSITION de la Commission Locale :

Au regard de l'article L D631-5 du Code du Patrimoine, la Commission Locale comprend :

1- Des membres de droit :

- a. Le président de la commission : le président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- b. Le maire de la commune concernée : le maire de la commune de Marans,
- c. Le préfet de la Charente-Maritime,
- d. Le directeur régional des affaires culturelles (DRAC),
- e. L'architecte des bâtiments de France (ABF).

2- Un maximum de 15 membres nommés dont :

- a. Un tiers de représentants désignés par le conseil communautaire en son sein,
- b. Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- c. Un tiers de personnalités qualifiées

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

Monsieur le Président a proposé aux membres du conseil communautaire de créer la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Marans et de nommer les membres selon trois collèges composés du même nombre de personnes : un collège d'élus, un collège d'associations du patrimoine et un collège d'experts.

La composition de la Commission Locale du SPR de Marans sera soumise à l'avis du Préfet, conformément à l'article D. 631-5 du Code du Patrimoine. Ainsi, une fois l'avis du Préfet rendu sur la composition de la commission locale proposée, le Conseil Communautaire pourra mettre en place cette commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé

- → DE CREER une commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Marans telle que définit ci-dessus,
- → DE FIXER à 9 le nombre de membres nommés,
- → DE DESIGNER ses membres selon la composition suivante :
 - a. Représentants du conseil communautaire

Membres titulaires	Membres suppléants
M. BODIN – Vice-président CdC à l'Aménagement	M. VENDITTOZZI – Maire de Villedoux
Mme BAUDIN-MOYSAN – Adjointe au maire de Marans	M. MAITREHUT - Conseiller municipal de Marans
Mme DUPRAZ – Vice-présidente - Transition	M. GALLIAN - Vice-président - Développement
écologique	Economique

b. Représentants d'associations

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme BACHELIER – Présidente - Les Amis du Vieux	M. DUPIN DE SAINT CYR – Secrétaire - Les Amis du
Marans	Vieux Marans
M. FRAIRE Eric – Président – Union des Clubs	M. MULLER Marc - Union des Clubs Entreprises
Entreprises Aunis Atlantique	Aunis Atlantique
M. JAMAIN Marc – Association historique Andilly-	Mme BELLOUARD Colette – Association historique
Sérigny – Amicale Laïque	Andilly-Sérigny – Amicale Laïque

c. Représentants de personnalités qualifiées

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme FORGET Françoise, Architecte – CAUE 17	M. GALLICE Michel, Directeur – CAUE 17
Mme CALVEZ Gaele, Architecte - PNR Marais	Mme GUIHENEUF Sandrine, Directrice technique –
poitevin	PNR Marais poitevin
M. SUIRE Yannis - Conservateur en chef du	Mme BRAHIM-GIRY – Responsable de l'unité de
patrimoine - Directeur du Centre vendéen de	recherche en photographie du Service Régional du
recherches historiques	Patrimoine et Inventaire – Site Limoges et Poitiers

Arrivée de Freddy BONTEMPS

3. COMMANDE PUBLIQUE - GYMNASE II MARANS - AVENANT TRAVAUX LOT ELECTRICITE

Le marché de travaux pour la construction du second gymnase intercommunal à Marans est en cours. Un avenant doit être passé avec l'entreprise CEGELEC – 17185 PERIGNY pour le lot 15 – Electricité, suite à des demandes de modifications et de travaux supplémentaires. Les travaux demandés à l'entreprise CEGELEC sont les suivants :

DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT
MONTANT MARCHE INITIAL	163 684.66 €
Système standard d'accès par clés (suppression du système d'accès)	- 3 449,02 €
Gestion électronique des accès par badges et contrôle à distance (modification du système d'accès - Travaux supplémentaires)	14 277,40 €
Signalisation des portes de sortie de secours ouvertes par un voyant lumineux (travaux supplémentaires)	3 577,66 €
TOTAL MODIFICATIONS ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	14 406,04 € HT Soit 17 287,25 € TTC
MONTANT MARCHE APRES AVENANT	178 090,70 € HT Soit 213 708,84 € TTC

Le montant total de l'avenant est de 14 406,04 € HT, ce qui représente une plus-value de 8,80 % par rapport au marché initial. Le montant total du marché après avenant est de 178 090,70 € HT soit 213 708,70 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise CEGELEC pour un montant de 14 406.04 € HT.

Arrivée de Monsieur VENDITTOZZI

4. COMMANDE PUBLIQUE - TIERS-LIEU MARANS - TRAVAUX - CHOIX DES ENTREPRISES

Pour répondre à l'axe 2 du projet de territoire « Devenir un territoire innovant et créateur de richesse », il a été envisagé la rénovation de l'ancienne friche industrielle (Bâtiment Soufflet) sur le port de Marans pour y créer un

tiers lieu connecté.

Pour cela, une équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement Laurent Guillon / Ballini O.E.B / I.T.F a réalisé une esquisse d'aménagement pour une enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à 540 100 € HT. L'opération de travaux a été découpée en 12 lots.

Compte-tenu des résultats du diagnostic amiante réalisé sur le bâtiment et afin de permettre la réalisation de l'ensemble des travaux de rénovation, une consultation a été lancée en amont afin de retenir une entreprise destinée à effectuer les travaux de désamiantage du bâtiment (lot 1). Le <u>Lot 1</u>- désamiantage a été attribué à l'entreprise Atmosphère 37 par le Conseil Communautaire pour un montant de 32 636 €HT en date du 23 octobre 2019.

La consultation pour la réalisation des travaux de rénovation lots 2 à 12 a été lancée le 16 octobre 2019. Des offres ont été proposées pour les lots 3, 4, 5, 7, 8, 9,10 et 11.

Les lots 2, 6 et 12 ont été infructueux car aucune offre n'a été remise. En vertu de l'article R2122-2 du code de la commande publique, en cas de lots infructueux, la collectivité peut contracter directement avec des entreprises afin de passer des marchés négociés sans mise en concurrence. Une offre a été remise par l'entreprise SMAC pour le lot 2. Les lots 6 et 12 sont en cours de consultation.

Il y aura lieu de contracter avec les entreprises les mieux disantes, pour chacun des 11 lots.

La Commission Commande Publique qui s'est réunie le 11 décembre 2019 propose de retenir les entreprises cidessous pour les lots 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 11.

Pour le lot 3, une offre a été remise par l'entreprise Trichet pour un montant 118 845,69 € HT alors que l'estimation du lot était de 85 000 €. L'analyse de l'offre a fait mis en évidence des prix excessifs sur certaines lignes de la décomposition du prix globale et forfaitaire et excède les crédits budgétaires alloués à ce lot. La Commission Commande Publique propose de déclarer l'offre inacceptable.

LOT	DESIGNATION	ESTIMATION APD en € HT	ENTREPRISE MIEUX DISANTE	MONTANT DE L'OFFRE - € HT
2	COUVERTURE SECHE, ZINGUERIE	42 800	SMAC	45 606,00
4	MENUISERIES EXTERIEURES ET SERRURERIE	44 200	SAS POUGNAND	41 410,12
5	MENUISERIES INTERIEURES	33 100	CSI BATIMENT	29 073,94
6	PLÂTRERIE SECHE, ISOLATION	55 900	Infructueux	
7	FAUX-PLAFONDS	21 000	CSI BATIMENT	11 992,96
8	CARRELAGE, FAÏENCE	17 300	Groupe VINET	19 332,68
9	REVÊTEMENT DE SOLS SOUPLES	18 900	GUINOT	21 851,98
10	PEINTURE	27 900	RAFFENEAU	33 399,20
11	CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE	76 000	CIGEC	87 133,12
	SANITAIRES			
12	ÉLECTRICITÉ	75 000	Infructueux	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé

- → DE DECLARER l'offre remise par l'entreprise TRICHET, pour le lot 3 gros-œuvre, inacceptable et de relancer une consultation pour ce lot.
- → D'APPROUVER le choix des entreprises mentionnées ci-dessus
- → D'AUTORISER le Président à attribuer les marchés de travaux avec ces entreprises pour le montant des offres mentionnées ci-dessus.
- → D'AUTORISER, en vertu de l'article R2122-2 du code de la commande publique, en cas de lots infructueux, le Président à signer les marchés concernés en procédure négociée sans mise en concurrence.

5. GRANDS PROJETS - POLE DE SERVICES - DEMANDES DE SUBVENTION DETR - DSIL

Par délibération n° CCom-27112018-03 du 27 novembre 2018, la CdC Aunis Atlantique a validé le principe de la construction d'un pôle de services publics d'une surface totale de 2 400 m² en inscrivant les crédits nécessaires en Autorisations de Programme / crédits de Paiement.

Côté recettes, le plan de financement a été révisé afin d'intégrer une ligne de financement conjointe Etat / région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021/2027. Le plan de financement a également été ajusté afin de prendre en compte la révision de la base subventionnable de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'appel à projet « Bâtiment du futur ».

Par ailleurs, cet équipement rentre totalement dans les dispositifs de financement de l'Etat tels que :

- ✓ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) contrat de ruralité au titre des accès aux services et aux soins et à la transition énergétique
- ✓ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre du développement, maintien et mutualisation des services publics

Une délibération du Conseil Communautaire n° CCom28032019-23 a validé le plan de financement ajusté du projet, qu'il convient désormais de réactualiser. Par conséquent, le plan de financement prévisionnel s'établit désormais comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense	Montant prévisionnel HT			
AMO + AMO HQE	175 000,00 €			
Etudes HQE	147 600,00 €			
Maîtrise d'œuvre	485 000,00 €			
Travaux	3 700 000,00 €			
Mobilier et Equipements Informatiques	200 000,00 €			
Autres	450 500,00 €			
Coût HT	5 158 100,00 €			

Plan de financement prévisionnel Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande					
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux intervention		
DSIL	500 000,00 €	5 158 100,00 €	500 000,00 €	9,69%	
DETR	640 000,00 €	5 158 100,00 €	640 000,00 €	12,41%	
CPER	1 000 000,00 €	5 158 100,00 €	1 000 000,00 €	19,39%	
REGION (Etudes)	73 800,00 €	147 600,00 €	73 800,00 €	50,00%	
REGION (travaux)	250 000,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €	50,00%	
Sous-total			2 463 800,00 €		
Autofinancement	1 744 300,00 €	5 158 100,00 €	2 344 300,00 €	33,82%	
Revente Batiments	350 000,00 €	5 158 100,00 €	350 000,00 €	6,79%	
Coût HT			5 158 100,00€		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé

- → DE VALIDER l'opération de construction du Pôle de services publics pour un montant total Hors Taxe de 5 158 100 €,
- → DE VALIDER le plan de financement, ci-dessus exposé,
- → D'AUTORISER le Président à solliciter le financement auprès de Monsieur le Préfet pour ce qui concerne le contrat de ruralité, au titre de la DETR et de la DSIL,
- → D'AUTORISER le Président à solliciter le financement auprès de Monsieur le Préfet et auprès de Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine pour ce qui concerne le Co-financement dans le Cadre du CPER 2021/2027
- → D'AUTORISER le Président à souscrire à l'appel à projet « bâtiment du futur » de la Région Nouvelle Aquitaine.

6. FINANCES – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – CREDIT DE PAIEMENT

Monsieur le Président expose aux membres présents que compte tenu de l'avancement des différentes opérations, et de la nécessité de prévoir les crédits permettant de financer les opérations dont la réalisation se poursuit en 2020, des ajustements de crédits en section d'investissement sont nécessaires, ce qui modifie les Autorisations de Programme de plusieurs opérations et les crédits de paiement associés.

Les modifications d'engagements des AP/CP sont résumées dans le tableau ci-dessous :

AP/CP DU BUDGET PPAL

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
		(vote	(réactualisé)				
		précédent)					
	ECONOMIE / TOURISME						
201801	ESPACE TIERS LIEU / COWORKING MARANS	1 027 120 €	1 027 120 €	- €	224 407 €	802 713 €	
201803	LA BRIQUETERIE	800 000 €	800 000 €	- €	29 902 €	231 900 €	538 198 €
201902	BOUCLES VELO	35 000 €	35 000 €			35 000 €	
201722	SITES TOURISTIQUES	90 802 €	100 855,00 €	5 302 €	66 661 €	28 892 €	
201709	VALORISATION DE LA SEVRE FLUVESTRE	604 323 €	571 000 €			571 000 €	
	PETITE ENFANCE						
201727	BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC	217 271 €	217 271,01 €	43 901 €	65 906 €	107 464 €	
	SERVICES						
201804	POLE DE SERVICE	5 973 534 €	5 973 534 €	32 134 €	227 588 €	1 500 000 €	4 213 812 €
	SOCIAL						
201805	POLE SOCIAL	1 131 140 €	1 131 140 €	1 890 €	195 854 €	933 396 €	
	LOGEMENT SOCIAL	150 000 €	150 000 €		14 100 €	135 900 €	
201806	AIRE DE GRAND PASSAGE GDV	50 000 €	50 000 €		6 870 €	43 130 €	
	SPORTS						
201711	GYMNASE DE MARANS	3 639 370 €	3 639 370 €	191 571 €	1 710 254 €	1 737 545 €	
201807	PLATEAU D'EVOLUTION COURCON	265 000 €	265 000 €	- €	6 360 €	258 640 €	
201715	MATERIEL ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	26 125 €	26 837 €	3 625 €	13 212 €	5 000 €	5 000 €
201809	AUTRES BATIMENTS A USAGE SPORTIF	128 769 €	153 685 €	62 169 €	55 716 €	35 800 €	
	TRANSITION ENERGETIQUE / MOBILITE					•	
201903	POLES MULTIMODAUX	396 000 €	378 000 €	- €	- €	378 000 €	
201812	TRANSITION ENERGETIQUE	298 490 €	274 562 €	87 289 €	78 073 €	109 200 €	
	AMENAGEMENT						
201719	PLUI / PLU COMMUNAUX	495 337 €	495 337 €	152 337 €	223 571 €	119 429 €	
	DEPENSES COURANTES						
201815	NOUVEAUX SERVICES TECHNIQUES	354 223 €	354 223 €	309 023 €	23 515 €	21 685 €	
201704	MATERIEL NON ROULANT	51 858 €	51 858 €	9 158 €	22 512 €	20 188 €	
201705	MATERIEL ROULANT	260 379 €	260 379 €	40 079 €	159 693 €	30 000 €	30 607 €
201721	MEMORIAL DE LA POCHE DE LA ROCHELLE	27 000 €	4 990 €	- €	4 639 €	351 €	
201710	MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE	133 549 €	133 549 €	68 549 €	33 069 €	31 931 €	
201811	BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	163 710 €	163 710 €	123 710 €	36 334 €	3 666 €	
201714	LOGICIELS	279 202 €	266 860 €	77 702 €	76 008 €	113 150 €	
201716	ETUDES DIVERSES	20 760 €	20 760 €	20 760 €	- €	- €	
201717	VOIRIE ET RESEAUX COMMUNAUTAIRES	128 876 €	203 947 €	82 376 €	16 271 €	105 300 €	
201814	FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS D'AMENAGEMENT	499 884 €	499 884 €	149 884 €	110 365 €	239 635 €	
201901	TRAVAUX ACCESSIBILITE AD'AP	211 015 €	211 015€		46 006 €	102 050 €	62 959 €
201816	FONCIER	360 000 €	460 000 €	- €		460 000 €	
						T	
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL (en euros)	17 818 737	17 919 886	1 461 459	3 446 886	8 160 965	4 850 576

Outre la mise à jour portant sur les crédits de paiement 2019 cette modification d'AP/CP permet d'engager dès le début de l'année 2020 les dépenses suivantes :

- o Mise aux normes du ponton de Bazoin :10 000 €
- o Signalétiques intra zones :60 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé

- → DE VALIDER les Autorisations de Programmes et Crédit de Paiement comme définis dans le tableau de synthèse ci-dessus,
- → DE DONNER pouvoir au Président pour appliquer la présente délibération et tous les actes pouvant s'y rapporter.

7. FINANCES – REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES – TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2020

Comme chaque année, il convient d'élaborer la grille tarifaire de la redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Compte tenu des hausses attendues dans les prochaines années, du prix des carburants, de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP - 2 € par an et par habitant jusqu'en 2025), des coûts des exutoires de traitement et la baisse du prix de rachat des matières premières CYCLAD avait annoncé dès 2019 une évolution des cotisations.

Une première augmentation égale à 2 € par habitant a été appliquée en 2019. Une nouvelle augmentation est envisagée en 2020. L'impact de cette augmentation devrait pouvoir être compensé en 2020 par la reprise du résultat et l'évolution de la population.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé

→ D'APPROUVER la grille tarifaire applicable à compter du 1 er janvier 2020 :

Désignation	Observations	Tarifs 2020
Administration		170 €
Camping	par nuitée	0,40 €
Chambre d'hôte	par chambre	31 €
Chambre d'hôte non collectée	par chambre	21 €
Collectivité	par habitant	0,52 €
Cabane de pêche		70 €
Ecart		85 €
Caravaning	terrain bord de Sèvre avec caravane	50 €
Etablissements de santé	forfait par lit	340 € 13 €
Gîte - meublé saisonnier	par gîte	157€
Gîte - meublé saisonnier non collecté	par gîte	47 €
Hôtel	par chambre	32 €
Particuliers	1 personne	149 €
	2 personnes	204 €
	3 personnes	215€
	4 personnes	226 €
	5 personnes	237 €
	6 personnes	248 €
	7 personnes	259 €
	8 personnes et +	270 €
Port de plaisance	par bac soit 660L x 2 soit 309 x 2	618€
Professionnel bac 140L x 1		159 €
Professionnel bac 240L x 1		209 €
Professionnel bac 360L x 1		259 €

Professionnel bac 660L x 1		309 €
Professionnel multi bacs	Tarif du bac le plus volumineux + 20% des tarifs additionnés des 2 premiers bacs supplémentaires+ 30% du tarifs additionnées des autres bacs (les moins volumineux)	
Professionnel sans bac		159 €
Résidence de vacances	par logement	32 €
Résidence secondaire		170 €
Restaurants + 50 couverts		682 €
Restaurants - 50 couverts		340 €
Restaurants scolaires		340 €

→ DE DONNER pouvoir au Président pour appliquer la présente délibération et tous les actes pouvant s'y rapporter.

8. FINANCES - TAXE GEMAPI 2020

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, s'établit pour l'année 2019, à 30 809 (Source fiche DGF 2019).

Ce montant global attendu de la taxe GEMAPI EN 2019 était de 383 000€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé

- → D'ARRETER le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à 383 000 €,
- → DE MISSIONNER les services fiscaux de la DDFIP pour répartir la taxe GEMAPI à recevoir entre les différents contribuables du territoire.

9. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE LA LAIGNE ET DE SAINT SAUVEUR D'AUNIS

Des communes ont présenté un dossier de demande de fonds de concours. Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, il vous est proposé de valider les projets suivants :

LA LAIGNE:

Projet n°6 : Aménagement de la salle des professeurs

✓ Solde sur enveloppe : 5 258,32 €

Le montant de l'opération est estimé à 5 620 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 2 800 €, représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 2 800 € peut être accordée.

SAINT SAUVEUR D'AUNIS : Projet n°3 : Mise en place d'un abribus – Mise en accessibilité

✓ Solde sur enveloppe : 5 154 €

Le montant de l'opération est estimé à 53 893 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 5 154 €, représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 5 154 € peut être accordée.

Monsieur PELLETIER ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé

- → D'ATTRIBUER à la commune de Benon, le fonds de concours suivant : Aménagement de la salle des professeurs de l'Ecole : 2 800 €,
- → D'ATTRIBUER à la commune de Saint Sauveur d'Aunis le fonds de concours suivant : Mise en place d'un abribus et mise en accessibilité pour les élèves : 5 154 €.

10. FINANCES - INDEMNITES VERSEES AUX COMPTABLES DU TRESOR 2019

Le comptable du trésor chargé des fonctions de Receveur de l'EPCI peut prétendre à des indemnités dans le cadre de sa mission de conseil auprès de la Communauté. Monsieur Philippe MARAIS a quitté ses fonctions de trésorier au 31 juillet 2019 et Madame Dolorès CRIARD a été nommée trésorière par intérim au 1^{er} août 2019.

Il est proposé d'allouer à chacun des trésoriers une indemnité de conseil à un taux de 70 % pour l'année 2019, au prorata temporis de leur exercice de fonction de trésorier soit 210 jours de gestion pour Monsieur MARAIS et 150 jours de gestion pour Madame CRIARD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 24 voix contre, 4 abstentions et 3 voix pour, a décidé **DE REFUSER** D'ALLOUER aux comptables une indemnité de conseil pour l'année 2019.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITES DE BEAUX VALLONS – PRIX DE VENTE DES PARCELLES POIRAUDEAU

Afin de pré commercialiser les terrains situés dans la tranche d'aménagement n°4 de la zone d'activités de Beaux Vallons sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis, il est nécessaire de fixer le prix de vente des futurs lots à bâtir.

Un projet de découpe est en cours. La parcelle d'origine, d'une superficie de 17 973 m², est cadastrée ZS 282.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé

- → DE FIXER le prix de vente des lots de la parcelle ZS 282 à 25 € HT par m². Ce prix intègre le coût de la viabilisation.
- → D'AUTORISER le Président à signer tous les actes de vente correspondant à cette parcelle et aux découpages de parcelles qui peuvent en découler.

12. GEMAPI - SYRIMA - APPROBATION DES STATUTS

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, crée une compétence exclusive et obligatoire relative à la GEMAPI et l'attribue aux EPCI à Fiscalité Propre. Afin d'assurer la gestion des compétences de Gestion des Milieux Aquatiques sur les bassins du Curé et de la Banche, il est proposé une extension du périmètre du SIAEGH du Curé avec une transformation en syndicat mixte fermé à la carte et un changement de nom.

Le SIEAGH du bassin versant du Curé devient le SYndicat mixte des RIvières et Marais d'Aunis (SYRIMA). Il est constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé à la carte en application des articles L5711-1 et L5212-16 du CGCT.

Par délibération du 6 décembre 2019, le Conseil Syndical du SIAEGH du Curé a validé sa transformation en SYndicat mixte des RIvières et Marais d'Aunis (SYRIMA) avec les statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants et L.5214-27 du CGCT ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-7;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions législatives susvisées, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (ci-après « GEMAPI »), telle que définie par l'article L. 211-7 1, 2, 5 et 8 du code de l'environnement, a été transférée aux établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite faire évoluer le SIAEGH du Curé en un syndicat mixte ouvert en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) avec les groupements de collectivités ci-après énumérés :

- la Communauté d'Agglomération de la Rochelle
- La Communauté de Communes Aunis Sud

Considérant que ce nouveau Syndicat Mixte ouvert à la carte prend la dénomination de «SYndicat mixte des RIvières et Marais d'Aunis (SYRIMA)»;

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique autorisent la Communauté de Communes à adhérer à des syndicats mixtes pour exercer les compétences qui lui ont été transférées soit par les communes membres, soit par la loi,

Considérant que le **SYndicat mixte des RIvières et Marais d'Aunis** aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI, le Syndicat Mixte aura pour objet d'assurer, conformément au projet de statuts annexé à la présente :

Compte tenu de la sécabilité des missions rendue possible par la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à

l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite Loi FESNEAU), et par convention en application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat a pour objet d'exercer sur son périmètre, en lieu et place de ses membres, dans les domaines visés aux items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement, les compétences suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer, à l'exclusion de la maitrise d'ouvrage de travaux relatifs aux ouvrages de protection contre les phénomènes de submersion marine, ni pour la gestion de ces derniers,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé

- → D'APPROUVER la transformation du SIAEGH du Curé en SYndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis avec changement de périmètre, chargé de la compétence GEMAPI;
- → D'APPROUVER le projet de statuts du SYndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- → DE DEMANDER au Préfet de Charente-Maritime d'adopter un arrêté portant création du SYndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis conformément au projet de statuts annexé à la délibération et au périmètre qu'il identifie :
- → D'AUTORISER le Président ou tout délégataire de son choix à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. GEMAPI - SYRIMA - DESIGNATION DES DELEGUES

La création prochaine du SYndicat mixte des RIvières et Marais d'Aunis (SYRIMA), nécessite de nommer 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants dont :

 cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes au sein du SYRIMA.

L'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que pour l'élection des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre.

Monsieur le Président propose à l'assemblée les candidats suivants :

- Délégués titulaires: Patrick BLANCHARD, Jean-Pierre SERVANT, Sylvain FAGOT, Jérémy BOISSEAU, Philippe NEAU,
- Délégués suppléants: Dominique LECORGNE, Jean-Marie BODIN, Maurice DEBEGUE, Martine BOUTET, Jean-Michel PRAULT.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la nomination de ces représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé DE DESIGNER cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants représentants la CdC au sein du SYRIMA :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Patrick BLANCHARD	Dominique LECORGNE
Jean-Pierre SERVANT	Jean-Marie BODIN
Sylvain FAGOT	Maurice DEBEGUE
Jérémy BOISSEAU	Martine BOUTET
Philippe NEAU	Jean-Michel PRAULT

14. TRANSITION ENERGETIQUE – EOLIEN ANDILLY LES MARAIS – SIGNATURE PROTOCOLE D'ACCORD – ENGAGEMENT DE LA CDC DANS LA SOCIETE DE PROJET

Face au réchauffement climatique, il faut changer notre façon de produire et de consommer l'énergie. La transition énergétique c'est le système qui permet de passer du système actuel utilisant largement le nucléaire et les énergies fossiles produites loin de chez nous à un mix énergétique décarboné produit au cœur du territoire par les acteurs locaux.

Cette production locale d'énergie répond à de forts enjeux tels que la volonté de changer concrètement la gouvernance des questions énergétiques.

La transition énergétique ne pourra se réaliser que si les citoyens et les collectivités y sont étroitement associés et s'ils en bénéficient directement. Ainsi émergent et se démarquent des projets citoyens d'énergies renouvelables

Il convient aujourd'hui que le Conseil Communautaire s'exprime sur :

- l'appropriation locale des ressources naturelles du territoire dans une logique de partage spatial et temporel des rentes et des bienfaits : entre les générations présentes et futures, dans l'esprit d'un service public d'intérêt général.
- la mise en place d'un contexte favorable permettant la participation active des habitants du territoire pour qu'ils puissent choisir, se réapproprier et gérer les modes de production et de consommation de l'énergie par l'émergence de projets citoyens.

Actuellement, le projet du parc éolien d'Andilly est le seul projet local incluant une démarche citoyenne. La démarche n'a pas encore donné naissance à la société citoyenne vouée à intégrer la société de projet qui assurera le développement et la future gestion du parc. Il est donc proposé que les structures représentatives des habitants (Communes, Communauté de Communes et Association A Nous l'Energie) se substituent à celle-ci le temps de sa création. L'objectif de la Communauté de Communes sera alors de garantir l'entrée et à la participation de la société citoyenne.

Pour réaliser la participation de la Communauté de Communes, il est prévu un protocole d'accord qui acte le principe de développement du projet éolien citoyen d'Andilly et l'ensemble des mécanismes partenariaux.

Il est donc demander au Conseil Communautaire d'approuver la participation de la CdC au développement du projet éolien citoyen d'Andilly les Marais et d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord.

De plus, afin de garantir le développement technique du projet éolien d'Andilly, il convient de créer une SAS dite « société de projet » qui assurera le dépôt du projet et la gestion du parc.

Comme évoqué ci-dessus, la démarche citoyenne n'ayant pas encore donné naissance à la société citoyenne vouée à intégrer la société de projet, il est proposé que les structures représentatives des habitants (Communes, Communauté de Communes et Association A Nous l'Energie) se substituent à celle-ci le temps de sa création. L'objectif de la Communauté de Communes sera alors de garantir l'entrée et à la participation de la société citoyenne ainsi que de sécuriser les intérêts financiers et de gouvernance des citoyens.

Au terme de l'intégration de la société citoyenne dans la société de projet, il appartiendra à la Communauté de Communes de décider de son retrait total ou partiel de la société de projet.

Pour réaliser la participation de la Communauté de Communes, il est prévu :

- la création d'une SAS dite « société de projet » qui portera les demandes d'autorisation et la gestion future du parc éolien et un pacte d'associé, calqué sur le protocole d'accord, qui régira les relations des partenaires au sein de la société de projet.

Il est donc demandé également au Conseil Communautaire d'approuver la participation de la Communauté de Communes à la société de projet, d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la création de la SAS, de prévoir 100 € au budget prévisionnel de la Communauté de Communes comme valeur d'entrée au capital de la SAS et de désigner un représentant de la Communauté de Communes au Comité de Pilotage de la SAS.

A l'issu des débats, le Président propose d'ajourner ces questions.

14. VIE SOCIALE - CIAS - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La délibération n° CCOM09112016-15 a fixé la composition du Conseil d'Administration en respectant le principe de parité entre le collège des membres élus fixé à 16 membres et le collège des membres nommés à 16 membres également.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, le CIAS est présidé de droit par le Président de la collectivité de rattachement.

Le CIAS, créé au 1^{er} janvier 2017, interroge l'existence de la commission Vie sociale et il est constaté une difficulté d'atteinte du quorum récurrente. C'est pourquoi le Conseil d'Administration puis la Commission vie sociale ont été sollicités tour à tour (en juillet 2019 puis en septembre 2019) pour réfléchir à un nouveau mode de gouvernance pour le futur mandat. Un premier projet a été présenté en session de travail lors du bureau communautaire du 27 novembre 2019.

Ces travaux préliminaires amènent aux conclusions suivantes :

- Il est proposé une réduction de chaque collège de 16 à 13 membres pour faciliter l'atteinte du quorum et donc la gouvernance de cet Etablissement Public Administratif,
- Le collège des membres nommés serait ainsi constitué des 4 représentants obligatoires, complété par sept personnalisés qualifiées et un administrateur au sein de chaque centre social.

Les missions de la commission vie sociale resteraient inchangées. Cette configuration faciliterait l'articulation des travaux entre la commission vie sociale de la collectivité de rattachement et le conseil d'administration du CIAS.

Le tableau ci-après présente une projection de ce que pourrait être la composition du collège des membres nommés à titre indicatif.

Association ou organisme visé	Désignation	Nombre de représentants	Total		
Catégories obligatoires règlementairement					
Secours Catholique	Représentants des associations dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions	1	1		
Proposition UDAF ou à défaut représentant des familles (configuration actuelle)	Oui sur proposition de l'UDAF	1	1		
Un représentant des personnes handicapées (configuration actuelle)	Représentant des personnes handicapées	1	1		
Président ou Administrateur de la Fédération des aînés ruraux	Représentant des associations de retraités	1	1		
Un administrateur au sein de chaque centre 7 personnalités qualifiées	social du territoire				

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé

- → DE PROCEDER à la modification du nombre d'administrateurs du CIAS à compter de la nouvelle mandature et de la FIXER à 27 membres répartis comme suit
 - Le président de la collectivité, Président de droit
 - 13 représentants du Conseil Communautaire
 - 13 représentants de la société civile nommés par le Président de la Communauté, conformément aux prescriptions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- → D'APPROUVER la modification des statuts annexés à la présente en conséquence.

15. MOBILITES – SOUTIEN A LA POLITIQUE EN MATIERE DE SERVICE TER, DE GARE ET DE HALTE FERROVIAIRE

La ligne ferroviaire NANTES-BORDEAUX nécessite d'importants travaux de modernisation sur la section entre La Roche-sur-Yon et La Rochelle. L'État et les Conseils régionaux ont d'ailleurs fait de la rénovation de cette ligne une priorité qui figure dans les contrats de plan État-Région (CPER) 2015-2020.

Le comité de pilotage du 18 Mars 2016, composé des représentants de l'État, des deux régions administratives, des départements de la Vendée et de la Charente-Maritime de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et de SNCF Réseau, a fait le choix de retenir un scénario de phasage consistant :

- pour la première phase (sur le CPER 2015-2020) : renouveler la voie 2 sur la totalité du linéaire de la section et remplacer la signalisation actuelle (block manuel) par une signalisation automatique permettant les circulations sur une voie, créer un évitement permettant le croisement des trains en gares de Luçon et Marans télécommandé depuis la Roche sur Yon.
- pour la deuxième phase (sur la prochaine génération de CPER): renouveler l'autre voie sur la totalité de la section et adapter la signalisation automatique pour une circulation sur les 2 voies.

La réforme pour un nouveau pacte ferroviaire, promulguée le 27 juin 2018, a inscrit l'ouverture à la concurrence comme un des piliers de la transformation pour un meilleur Service Public Ferroviaire et dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme et afin d'en assurer la réussite, l'Etat a décidé d'engager dès maintenant la préparation de la mise en concurrence de deux premières lignes TER: NANTES-BORDEAUX et NANTES-LYON. La procédure d'appel d'offres pourra se dérouler dans le courant des années 2020 et 2021, avec l'objectif d'un début d'exploitation en 2022.

La relation NANTES - BORDEAUX, apparaissant comme vitale et nécessitant une amélioration des infrastructures, permettrait une accélération des temps de parcours détournant un grand nombre d'usagers de ce service, ne doit pas se faire au détriment de l'attractivité des territoires traversés.

Face à la nécessité de répondre aux impératifs de désenclavement, de développement et de sécurisation des territoires, mais aussi de transition énergétique, la question du rétablissement des arrêts de VELLUIRE-SUR-VENDEE, MARANS, ANDILLY-LES-MARAIS, DOMPIERRE-SUR-MER et PERIGNY est une revendication plus que légitime.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé

→ DE DEMANDER :

- Le respect des engagements pris dans le cadre des contrats de plan État-Région (CPER) en cours et à venir.
- La mise en place d'un souterrain suite à la suppression du Passage à Niveau 131, en proximité de la gare actuelle de Marans,
- La mise en place et la réouverture des haltes ferroviaires et notamment celle de Marans et d'Andilly/St Ouen d'Aunis
- Le renforcement du cadencement des TER et Intercités en lien avec les besoins de transport publics de personnes

→ D'APPORTER son soutien :

- Aux doléances portées par les Conseils de Développement (CODEV) du Pole Métropolitain Centre Atlantique auprès de Monsieur le Préfet en charge de la coordination de la modernisation de l'axe ferroviaire Nantes — Bordeaux,
- A la position prise par la Commune de MARANS lors de sa séance du 5 février 2019 en ce qu'elle s'oppose sur certains points au projet présenté par SNCF réseau en réaffirmant sa volonté de réouverture de la gare de Marans à un trafic voyageur par TER.
- → CHARGE Monsieur le Président d'engager toute démarche pour exiger une adaptation du programme afin d'atteindre ces objectifs,
- → CHARGE Monsieur le Président de communiquer la position du Conseil communautaire à :
 - SNCF Réseau.
 - Monsieur le Président de la Région Nouvelle- Aquitaine et Madame la Présidente de la Région Pays de la Loire,
 - Messieurs les Présidents des Départements de Charente-Maritime et de Vendée,
 - Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et Messieurs les Présidents des EPCI membres du Pole Métropolitain Centre Atlantique,
 - Mesdames et Messieurs les Maires de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.
 - Messieurs les Présidents des CODEV du Pole Métropolitain Centre Atlantique et de Sud Vendée Littoral,
 - · Messieurs les Préfets de Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire,
 - Messieurs les Préfets de la Charente Maritime et de la Vendée,
 - Madame Frédérique TUFFNELL, députée de la 2^{ème} circonscription de la Charente-Maritime et Monsieur Olivier FALORNI député de la 1^{ère} circonscription de la Charente-Maritime,
 - Madame Patricia GALLERNEAU, députée de la 2^{ème} circonscription de la Vendée et Monsieur Pierre HENRIET, député de la 5^{ème} circonscription de la Vendée.

16. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS RECUES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lors de sa séance du 8 juillet 2015, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau Communautaire du 16 octobre 2019 :

* Développement économique - Achat de parcelles Zone Artisanale de Beaux Vallons de Saint Sauveur d'Aunis

Dans le cadre des projets d'extension de la Zone d'Activités de Beaux Vallons sur la Commune de Saint Sauveur

d'Aunis, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé DE VALIDER le principe d'achat de trois terrains pour un montant total de 121 860 € hors taxe :

Les trois terrains concernés, d'une surface totale de 20 310 m² pour un prix d'acquisition négocié à 6 € hors taxe le m², sont ZK 15 (1 8880 m²), ZK 16 (14 300 m²), ZK 17 (4 130 m²).

* Développement économique - Vente de deux parcelles sur la zone Commerciale de l'Aunis

Sollicité par une chaîne de restauration rapide, le Bureau communautaire, par 17 voix pour et 1 abstention, a décidé DE VENDRE 2 parcelles, ZK 177 et ZK 201, pour une superficie totale de 3 259 m² au prix de 146 655 € hors taxe dans la Zone Commerciale de l'Aunis de Ferrières.

* Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Compte-tenu de la réorganisation du service Ressources humaines et du recrutement d'un conseiller en prévention, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé DE MODIFIER le tableau des effectifs :

- → D'OUVRIR un poste d'Adjoint Administratif Territorial,
- → D'OUVRIR un poste d'Attaché Territorial.

* Finances – Renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros

Une ligne de trésorerie avait été souscrite l'an dernier qui n'a finalement pas été utilisée. En prévision de la mise en œuvre des grands projets et des besoins de trésorerie liés au décalage de versement de subventions, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé DE RENOUVELER la ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne :

Date de l'offre	07/10/2019
Montant	500 000 euros
Durée	1 an
Taux	Taux révisable : EONIA +0,45 %
Périodicité	mensuelle
Frais de dossier	Forfait de 500 euros

* Finances – Pôle Nature Bazoin – Stock denrées périssables

La boutique de l'Embarcadère de Bazoin qui ferme l'hiver, vend des produits alimentaires dont la date limite de consommation sera atteinte avant l'ouverture 2020. Ainsi, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé DE RETIRER ces produits des stocks : il s'agit de 43 références pour une perte de vente de 178 euros.

* Enfance-Jeunesse - RASED - Aide à l'investissement - Acquisition matériels

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, a décidé D'ACCEPTER la prise en charge d'une dépense supplémentaire de 1 500 €.

Il s'agit de permettre aux RASED de Courçon et de Marans d'acheter du matériel pour réaliser des tests psychotechniques d'une valeur totale de 3 863,94 € soit un dépassement de 1 500 € par rapport au budget alloué.

Décisions du Président

- ► 18/10/2019-DEC2019-028: Dans le cadre de la prestation balayage, il a été décidé de rembourser la prestation de balayage de la voirie 2018 de la Commune d'Andilly les Marais qu'elle a effectué en régie, pour un montant de 1 430,14 € représentant 4 passages de 13,421 km à 26,64 € du km.
- 18/10/2019-DEC2019-029: Dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activités de Beaux Vallons, il a été décidé d'acquérir une parcelle cadastrée ZS 0013 de 3 020 m² au prix de 18 120 €. L'ensemble des frais seront à la charge de la CdC.
- ≥ 28/10/2019-DEC2019-030 : Dans le cadre du projet d'un Plan vélo, il a été décidé de lancer une consultation de mission d'appui à l'élaboration du plan vélo intercommunal. A la suite de la Commission Commande publique, l'entreprise B&L a été choisie pour un montant de 31 400 € hors taxe soit 37 680 € TTC
- D8/11/2019-DEC2019-031: Dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone Commerciale de l'Aunis lot 1 VRD, il a été décidé de conclure un avenant, avenant n°2 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST. Le montant de l'avenant est de 10 308,20 € hors taxe. Le montant du contrat est donc porté à 765 373,76 € hors taxe soit 918 448,51 € TTC.
- > 27/11/2019-DEC2019-032 : La régie de recette du Pôle Enfance a été modifiée pour ajouter de nouveaux modes de recouvrement : prélèvement automatique, PAYFIP, virement bancaire.
- ≥ 28/11/2019-DEC2019-033 : Dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activités de Beaux Vallons, il a été décidé d'acquérir deux parcelles cadastrées ZS 290 de 6 281 m² et ZS 281 de 260 m² au prix de 94 215 €.

Lorsque le PLUi sera applicable, la parcelle ZS 181 de 260 m² sera acquise au prix de 9 900 €.

≥ 28/11/2019-DEC2019-034 : Dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone de l'Aunis, il a été décidé de contracter un emprunt de 800 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne

Les principales caractéristiques du contrat sont :

- Durée d'amortissement : 36 mois (prorogation possible une seule fois à échéance et sur 3 ans maxi)
- Amortissement : in fine
- Taux d'intérêt fixe à 0,44 %
- Périodicité trimestrielle
- Frais de dossier de 800 €
- Autres commissions : Néant
- ≥ 28/11/2019-DEC2019-035: Dans la Zone Artisanale de Beaux Vallons à Saint Sauveur d'Aunis, il a été décidé la vente de la parcelle ZS 278 d'une superficie de 966 m² au prix de 15 456 € hors frais, sous réserve de l'obtention du permis de construire dans un délai maximal de 18 mois. Le porteur de projet envisage l'extension de l'usine installée sur site.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions

QUESTIONS DIVERSES

Affichage le 23 décembre 2019

Le Président Jean-Pierre SERVANT